

Nomenclature			A5	AC1	AC2	EL11
Fondement Juridique			Loi n°62-904 du 04/08/1962, décret n° 64-153 du 15/02/1964, art. L.152-1, 152-2 et R.152-1 à 152-15 du Code Rural	Loi du 31/12/1913 art. L.621-30, L.621-31, R.621 et suivants du Code du Patrimoine	Loi du 02/05/1930, décret du 13/06/1969, art. L.341-1 à 341-15-1 et R.341-1 et suivant du Code de l'Environnement	Loi n°55-435 du 18/04/1955, loi n°69-7 du 3/01/1969, loi n°89-413 du 22/06/1989, décret n°70-759 du 18/08/1970, art. L.122-2, 151-3, 152-1, 152-2 du Code de la Voirie Routière
Gestionnaire			Collectivités et syndicats compétents	Etat : Ministère de la Culture (UDAP)	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	Etat, CD, commune ou concessionnaires d'autoroutes
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Servitudes de protection des sites inscrits et sites classés	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération	Arrêté préfectoral N° 97-4950 du 18 novembre 1997 Collecteurs intercommunaux	Arrêté ministériel Du 06 mars 1926 Portant inscription de : Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois Périmètre délimité des abords	Arrêté ministériel Du 30 août 1997 Portant inscription de : Parc du Château de Chanteloup et ses abords	RN 20 : déviation d'Arpajon

Nomenclature		I1		I3	I4	PM1	PT1
Fondement Juridique			Décret n°2012-615 du 2/05/2012, arrêté ministériel du 5/03/2014, art. L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement	Loi du 15/06/1906, loi du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 1/06/1970, décret n°85-1108 du 15/10/1985, loi n°2003-8 du 3/01/2003, art. L.555-16, R.555-30 et R.555-31 du Code de l'Environnement	loi du 15/06/1906, loi du 13/07/1925, loi n°46-628 du 8/04/1946, décret n°67-886 du 6/10/1967, décret n°70-492 du 11/06/1970	Loi n°82-600 du 13/07/1982, décret n°95-1089 du 5/10/1995, décret n°2011-765 du 28/06/2011, art. L.562-1 à 562-9, R.562-1 à 562-10 du Code de l'Environnement, loi n°99-245 du 30/03/1999, art. 94 du Code Minier	Arrêté du 21/08/1953, art. L.57 à L.62-1 et R.27 à R.29 du Code des Postes et Télécommunications, art. L.5113-1 du Code de la Défense
Gestionnaire			Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DRIEE)	GRT Gaz	RTE	Etat : Ministère de la Transition Ecologique (DDT)	Etat : Ministère des Armées et exploitants publics de communications électroniques
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz	Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
			Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/851 Du 18 novembre 2015 Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune <u>Canalisations de transport de gaz :</u> Canalisation DN150/100-1965-SAINTE MICHEL SUR ORGE-SAINTE GERMAIN LES ARPAJON La Folie PMS 40,0 DN 150 Canalisation DN100/80-1970_BRT_SAINTE GERMAIN LES ARPAJON Les Chatres PMS 40 DN 80	<u>Canalisations de transport de gaz :</u> Canalisation DN150/100-1965-SAINTE MICHEL SUR ORGE-SAINTE GERMAIN LES ARPAJON La Folie PMS 40,0 DN 150 Canalisation DN100/80-1970_BRT_SAINTE GERMAIN LES ARPAJON Les Chatres PMS 40 DN 80 Canalisation DN100/80-1970_BRT_SAINTE GERMAIN LES ARPAJON Les Chatres PMS 40 DN 100 Canalisation DN100/80-1973_BRT_SAINTE GERMAIN LES ARPAJON La Norville PMS 40 DN 80 Canalisation DN100/80-1973_BRT_SAINTE GERMAIN LES ARPAJON La Norville PMS 40 DN 100 Canalisation DN100/80-1973_BRT_SAINTE GERMAIN LES ARPAJON La Norville PMS 40 DN 100 Canalisation DN150-1987-ST GERMAIN LES ARPAJON FOLIE A6070 PMS 67,7 DN 150 Canalisation BEYNES-EVRY-GREGY 600 PMS 67,7 DN 600 Canalisation DN150/80-1988-ST GERMAIN LES ARPAJON LA PETITE FOLIE PMS 40 DN 80 Canalisation DN150/80-1988-ST GERMAIN LES ARPAJON LA PETITE FOLIE PMS 40 DN 150 Installations annexes : SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON BOIS DE CHATRES - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA NORVILLE - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA PETITE FOLIE - 91552 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON LA FOLIE - 91552	Lignes aériennes : 400 kV n°1 et 2 Ciroliers - Villejust Réseau stratégique 225 kV n°1 Liers - Villejust - Le Petit-Bois Réseau stratégique 225 kV n°1 Liers - piquage à Linas (secours) Réseau stratégique Lignes aéro-souterraines : 225 kV n°1 Liers - Les Loges Réseau stratégique 225 kV n°1 Les Loges - piquage à Linas (principale) Réseau stratégique 225 kV n°1 Les Loges - Le Petit Bois - Villejust Réseau stratégique 90 kV n°1 Arpajon - Ollai - Villejust 90 kV n°1 Chartreux - Les Loges - Saugees 90 kV n°1 et 2 Les Loges - piquage Saugees à Saint-Michel-sur-Orge 90 kV n°2 Les Loges - Saugees - Villejust Lignes souterraines : 225 kV n°1 et 2 Ciroliers - Les Loges 90 kV n°1 Arpajon - Les Loges 90 kV n°1, 2 et 3 Juine - Les Loges Postes de transformation : <45 kV/90 kV/225 kV n°1 Les Loges <45 kV/90 kV n°1 Arpajon		
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération				Arrêté inter-préfectoral n°2017-DDT-SE-436 Du 16 juin 2017 Portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines	Décret ministériel du 24 janvier 1995 Fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Brétigny-sur-Orge (Essonne) (n° ANFR : 091 051 2018) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Nomenclature			PT2	T1	T4	T5	T7
Fondement Juridique			Art. L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications, art.L.5113-1 du Code de la Défense	Loi du 15/07/1845, décret du 30/10/1935, art. L.114-1 à 114-6, L.123-6, R.123-3, 131-1, 141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière	Art.L.281-1 et R.241-1 à R.243-3 du Code de l'Aviation Civile, art. L. 6351-1, 6351-6 à 6351-9, L.6372-8 à 6372-10 du Code des Transports, arrêté du 7/06/2007, arrêté du 3/09/2007, arrêté du 7/12/2010	Loi du 4/07/1935, décret n°59-92 du 3/01/1959, art. L.6350-1 à 6351-5 et L.6372-10 du Code des Transports, art.R.241-3 à R.242-2 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 7/06/2007	Art. L.6352-1 du Code des Transports, R.244-1 et D.244-2 à D.244-4 du Code de l'Aviation Civile, arrêté du 25 juillet 1990
Gestionnaire			Etat : Ministère des Armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Ile-de-France (DIRISI IDF ou DGAC)	SNCF Mobilité et SNCF Réseau Ou RATP	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire Ou Ministère des Armées	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire	Aviation Civile (DGAC) Ou Aviation Militaire
Communes	code INSEE	EPCI	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Servitudes relatives aux voies ferrées	Servitudes aéronautiques de balisage	Servitudes aéronautiques de dégagement	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement
Saint-Germain-lès-Arpajon	91552	CA Coeur d'Essonne Agglomération	Décret ministériel Du 26 novembre 2012 Fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours d'un faisceau hertzien de Saint-Germain-les-Arpajon (n° ANFR 091 008 0003) à Vert-le-Grand-Aérodrome (n° ANFR 091 057 0001)	Lignes ferroviaires: - n° 550 000 de Brétigny-sur-Orge (91) À la Membrole-sur-Choisille (37) - n° 570 000 de Paris – Austerlitz (75) à Bordeaux – Saint-Jean (33)	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Décret ministériel Du 05 juin 1992 Approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Orly	Arrêté interministériel du 25 juillet 1990 Relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation Pour les obstacles faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager de plus de 50 m : Consultation obligatoire du service instructeur auprès du guichet unique de la DGAC : DGAC/SNIA NORD-Guichet unique urbanisme/UGD 82 rue des Pyrénées 75970 PARIS CEDEX 20

